

# Directives de Corpus<sup>UL</sup>, le dépôt institutionnel de l'Université Laval

En vigueur depuis  
le 24 février 2016

**Version révisée en date  
du 28 juin 2022**

# 1. Définitions

---

- 1.1. **Dépôt institutionnel** : Collection numérique du produit intellectuel d'une organisation (Association des bibliothèques de recherche du Canada, 2015).
- 1.2. **Article publié dans des revues avec comité de lecture** : tout texte publié dans une revue disposant d'un mécanisme de révision par les pairs.
- 1.3. **Chapitre de livre** : toute partie d'un ouvrage regroupant des textes rédigés par différentes personnes incluant les textes publiés dans des mélanges ou dans des actes de colloque.
- 1.4. **Rapport de recherche** : document scientifique ou technique publié ou non et habituellement archivé ou soumis à une autorité gouvernementale ou privée sur une base volontaire ou à la suite d'une commande.
- 1.5. **Autre article publié** : tout texte publié dans une revue disposant d'un mécanisme éditorial distinct de la révision par les pairs.
- 1.6. **Livre** : ouvrage publié en un ou plusieurs volumes et comportant une révision éditoriale.
- 1.7. **Thèses et mémoires** : documents déposés à la Faculté des études supérieures et postdoctorales de l'Université Laval pour l'obtention d'un diplôme de doctorat ou de maîtrise par un étudiant ou une étudiante.
- 1.8. **Contribution à un congrès ou une conférence** : travaux scientifiques publiés ou non et ayant été présentés lors d'une conférence ou d'un congrès (document de type article, affiche, actes de conférence).
- 1.9. **Protocole de synthèse** : protocoles préparatoires à la réalisation d'une revue systématique ou d'autres types de synthèse de la connaissance (méta-analyse, études de la portée, revue réaliste, revue rapide, etc).
- 1.10. **Versions acceptées pour publication** : version incluant toutes les modifications demandées lors de la révision par les pairs ou de tout autre mécanisme éditorial et sans la mise en page de la revue.
- 1.11. **IDUL** : acronyme d'Identifiant Université Laval.
- 1.12. **Métadonnée** : ensemble structuré de données créées pour fournir des informations sur des ressources électroniques (Association des professionnels de l'information et de la documentation, ADBS)

## 2. Portée du dépôt institutionnel

---

- 2.1. Corpus<sup>UL</sup> est un dépôt institutionnel.
- 2.2. Corpus<sup>UL</sup> accepte les documents suivants uniquement :
  - les articles publiés dans des revues avec comité de lecture.
  - les articles sans comité de lecture, mais incluant une révision éditoriale
  - les chapitres de livre
  - les rapports de recherche
  - les livres
  - les contributions à un congrès ou une conférence

- les protocoles de synthèse
  - les thèses et mémoires
- 2.3. À l'exception des thèses et des mémoires, des protocoles de synthèse et des contributions à un congrès ou une conférence, seules les versions acceptées pour publication et les versions subséquentes sont acceptées.
- 2.4. Pour chaque document, une seule version du document doit être déposée.
- 2.5. Les documents suivants sont acceptés, uniquement en complément :
- Les erratums liés au document déposé.
  - Les données supplémentaires liées au document déposé.
- 2.6. Peuvent être diffusés les documents dont l'un des auteurs est :
- Un professeur ou une professeure de l'Université Laval.
  - Un professionnel ou une professionnelle de recherche de l'Université Laval.
  - Un ou une membre du personnel administratif professionnel de l'Université Laval.
  - Un chargé de cours ou une chargée de cours de l'Université Laval.
  - Un ou une stagiaire en postdoctorat de l'Université Laval
  - Un étudiant ou une étudiante aux études supérieures de l'Université Laval.

### 3. Dépôt des documents

---

Cette section ne s'applique pas aux thèses et aux mémoires de l'Université Laval qui doivent obligatoirement être déposées par la Faculté des études supérieures et postdoctorales et non via le Dépôt institutionnel.

- 3.1. Les personnes suivantes peuvent déposer des documents dans Corpus<sup>UL</sup>:
- Un professeur ou une professeure de l'Université Laval.
  - Un professionnel ou une professionnelle de recherche de l'Université Laval.
  - Un ou une membre du personnel administratif professionnel de l'Université Laval.
  - Un chargé de cours ou une chargée de cours de l'Université Laval.
  - Un ou une stagiaire en postdoctorat de l'Université Laval.
  - Un étudiant ou une étudiante aux études supérieures de l'Université Laval.
  - Toute autre personne qui possède un IDUL valide ayant été préalablement désignée par une personne mentionnée dans les points précédents.
- 3.2. Les formats de fichiers acceptés pour le document déposé sont :
- PDF (.pdf)
  - Open Document Format (.odt)
  - Office Open XML (.docx)
- 3.3. Toutefois, les supports visuels de type PowerPoint accompagnant les présentations orales lors de congrès ou de tout autre événement ne sont pas acceptés dans CorpusUL.
- 3.4. Les documents peuvent être refusés uniquement si :

- Ils ne sont pas conformes à la portée de Corpus<sup>UL</sup> (voir Portée du dépôt).
  - Le format de fichier n'est pas conforme aux formats acceptés (voir Annexe : formats de fichiers acceptés).
- 3.5. Les pourriels et les fichiers corrompus seront exclus de Corpus<sup>UL</sup>.
- 3.6. Les documents peuvent être déposés en tout temps et être accessibles immédiatement ou après un délai de diffusion décrétée par un éditeur.

## **4. Conservation des documents déposés**

---

- 4.1. La Bibliothèque assure la pérennité des documents déposés.
- 4.2. La Bibliothèque effectue une bonification des métadonnées descriptives de chaque document déposé dans le respect des standards en vigueur.
- 4.3. En cas de violation de loi canadienne sur le droit d'auteur et/ou d'inconduite scientifique et/ou de manquement à l'éthique comme il est stipulé dans la Politique sur l'intégrité en recherche et création et sur les conflits d'intérêts de l'Université Laval, après réception d'une preuve valide, le document sera retiré de la recherche. Il ne sera alors plus accessible au public.
- 4.4. En cas de fermeture de Corpus<sup>UL</sup>, le contenu sera transféré vers un autre dépôt.

## **5. Modifications sur le dépôt**

---

- 5.1. La bibliothèque se réserve le droit d'ajouter en première page d'un document toutes informations demandées par l'éditeurs et manquantes lors du dépôt (ex. : nom de la revue / DOI / Date d'acceptation)

## **6. Utilisation des métadonnées des documents déposés**

---

- 6.1. Les métadonnées sont accessibles en libre accès.
- 6.2. Les métadonnées peuvent être réutilisées sans autorisation préalable.

## **7. Utilisation des documents déposés**

---

- 7.1. Les documents sont diffusés en respectant les politiques de diffusion et de partage des éditeurs.
- 7.2. Les documents accessibles le sont gratuitement.
- 7.3. Les auteurs ou leurs représentants désignés qui déposent des documents dans Corpus<sup>UL</sup> approuvent la [Licence non exclusive de diffusion](#) pour les documents du dépôt institutionnel.
- 7.4. Tous les documents dans Corpus<sup>UL</sup> sont conformes à la Loi sur le droit d'auteur du Canada.
- 7.5. Certains documents sont disponibles en licence [Creative Commons](#) selon entente avec les éditeurs ou la volonté des auteurs.

L'Université Laval se réserve le droit de modifier ou d'actualiser au besoin les présentes directives d'utilisation de Corpus<sup>UL</sup>. Il est donc fortement conseillé de consulter régulièrement ce document.

## Annexe : formats de fichiers acceptés

---

Type de document	Formats acceptés
Texte	PDF (.pdf)
	Open Document Format (.odt)
	Office Open XML (.docx)
Image	Encapsulated PostScript (.eps)
	Joint Photographic Experts Group (.jpeg, .jpg)
	Portable Network Graphics (.png)
	Tag(ged) Image File (.tiff, .tif)
	JPEG 2000 (.jp2, .jpx)
Vidéo	MPEG-4 (.mp4)
	Audio Video Interleave (.avi)
	QuickTime MOV
Son	Audio Interchange File Format (.aiff, .aif)
	MPEG-1/2 Audio Layer III (.mp3)
	WAVEform audio file format (.wav)
	OGG (.ogg)
	Free Lossless Audio Codec (.flac)